

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-008/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2022 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2022-008/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992 : VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- VU** La Loi n°69/AN/09/6ème L relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées du 03 janvier 2010
- VU** La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2017 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux
- VU** La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** Le Décret n°2018-293/PRE du 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)
- VU** Le Décret n°2018-341/PRE du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** La Délibération n°001/2021/ANPH du 09 décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'ANPH
- VU** Le Procès-Verbal n°002/CA/2021 du 09 décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'ANPH
- SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2022 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées s'établit comme suit

– En produits :.....	457 721 433 FDJ – En charges	
:.....	457 721 433 FDJ – Dont investissements :.....	306
250 000 FDJ		

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH